

## La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal



MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

## Le mérite de la communauté

« L'Éternel parla à Moché en ces termes : "Parle à Aharon et dis-lui : quand tu disposeras les lampes, c'est vis-à-vis de la face du candélabre que les sept lampes doivent projeter la lumière." » (Bamidbar 8:1-2)

Explication de Rachi :

« Pourquoi le chapitre relatif au candélabre fait-il immédiatement suite à celui relatif aux princes ? Parce qu'Aharon, lorsqu'il a assisté à l'inauguration par les princes, s'est désolé de ne pas avoir été avec eux, ni lui ni sa tribu. Le Saint béni soit-Il lui a alors déclaré : "Par ta vie ! Ta part est plus grande que la leur ! Car c'est toi qui allumeras et entretiendras les lumières." »

Autrement dit, face à la déception d'Aharon de ne pouvoir participer aux sacrifices inauguraux apportés par les princes, l'Éternel lui confia la mitsva d'allumer le candélabre, lui soulignant la supériorité de celle-ci, devant être exécutée de manière quotidienne, sur celle des princes, seulement ponctuelle. En outre, par cet allumage, Aharon permettrait à la lumière spirituelle des sphères supérieures d'irradier vers la terre ; il servirait donc d'intermédiaire au déversement de la bénédiction divine sur les hommes.

Ce commentaire de Rachi n'est pourtant pas sans poser de difficultés. Ne suffisait-il pas à Aharon que sa tribu, celle de Lévi, campât le plus près de la Tente d'assignation et se vît confier toutes les tâches du tabernacle, tandis que lui-même en était le principal responsable en tant que grand prêtre ? En outre, les Lévites étaient si proches de Dieu, qui était « leur héritage », qu'ils étaient considérés comme la légion du Roi, méritant d'être recensée à part et dès l'âge d'un mois. En regard de ces distinctions et privilèges, comment expliquer la déception d'Aharon ?

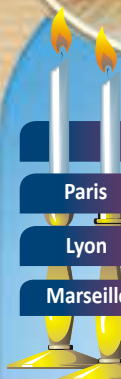
Car, bien que les princes n'aient apporté qu'une seule fois leurs sacrifices, jusqu'à aujourd'hui, nous lisons chaque année le passage mentionnant cet événement à Hanoucca ainsi que du premier au douze Nissan. C'est justement ceci qu'Aharon entrevit par Esprit divin, à savoir qu'en dépit du caractère ponctuel de

ces sacrifices, ils seraient immortalisés par le rappel qu'on en ferait au cours des générations, même suite aux destructions des Temples.

Il savait en outre que l'atmosphère de sainteté produite sur terre par la mention des noms des princes et de leurs sacrifices susciterait un tel éveil dans les cieux qu'un courant d'abondance se déverserait sur les tribus leur correspondant. En d'autres termes, le cérémonial de l'inauguration du tabernacle par les princes continuerait toujours à faire jouir leurs descendants de ses fruits. Aharon s'attristait donc du fait que, sa tribu n'étant pas mentionnée dans la Torah à ce sujet, elle ne bénéficierait pas de cet influx de sainteté à l'heure où, dans les générations à venir, ce passage serait lu.

Par conséquent, Aharon était conscient que sa tribu jouissait d'une place de choix, puisqu'elle était chargée du service au tabernacle ainsi que du transport de celui-ci. Mais ces tâches privilégiées, comme la grande proximité de l'Éternel qui en découlaient, disparaîtraient en même temps que les Temples, et c'est pourquoi Aharon exprima le souhait que le nom de sa tribu soit tout au moins mentionné dans la Torah au sujet des sacrifices des princes, de sorte qu'elle puisse elle aussi bénéficier de l'influx de sainteté céleste, lorsque, deux fois par an, ce passage serait lu.

Comme le souligne Rachi, l'Éternel apaisa Aharon en lui disant que sa part était plus grande que celle des princes. Car, outre le fait que les sacrifices apportés par ces derniers étaient ponctuels tandis qu'Aharon devait quotidiennement allumer le candélabre, il mérita également un avantage supplémentaire en cela qu'à l'époque du second Temple, ce seront ses descendants, les Hasmonéens, qui, après la souillure des Grecs, y rétabliront le service des sacrifices et l'allumage du candélabre avec de l'huile d'olive pure, scellée par le Cohen Gadol. Cette lumière du candélabre s'élèvera vers les mondes supérieurs et y affectera les cieux, suscitant en retour un influx de sainteté et de bénédiction en faveur des membres de leur tribu, celle de Lévi.



All. Fin R. Tam

Paris 21h40\* 23h05 00h44

Lyon 21h16\* 22h33 23h49

Marseille 21h04\* 22h17 23h23

\* L'on allumera selon sa communauté

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché  
32, rue du Plateau • 75019 Paris • France  
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33  
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Prineï David  
Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël  
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570  
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haïm Ve Moshe  
Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël  
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527  
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm  
Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël  
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003  
kolhaim@hpinto.org.il



## Hilloula

Le 19, Rabbi Yéouda ben Attar

Le 20, Rabbi 'Haïm Mordékhai Levaton

Le 21, Rabbi Chimon Sofer, auteur du Hitorerout Téhouva

Le 22, Rabbi David Hayat

Le 23, Rabbi Yaakov Pollak

Le 24, Rabbi Avraham Sallam



## LA VOIE TRACÉE

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

### Ote la colère de ton cœur

Je vais à présent vous rapporter une histoire personnelle dont tous pourront tirer une leçon. J'ose espérer qu'ainsi, ma colère du passé me sera pardonnée.

Il y a longtemps, un homme me causa beaucoup de tort en portant contre moi des accusations mensongères, ce qui me mit très en colère. Ayant beaucoup de peine à supporter ses agissements à mon encontre, je ne pus m'empêcher de me dire : « David, tu dois te défendre ! Réponds-lui ! Dis-lui qu'il te cause injustement un préjudice immense et qu'il devra le payer cher. »

Mon père, qui était au courant des faits, me conseilla de ne pas faire cas de cette affaire, et de ne pas répondre à cet homme. Mon silence l'amènerait à se calmer de lui-même, et les choses se remettraient en place.

A ce moment, malheureusement, au lieu de suivre les recommandations de mon père, j'eus une réaction emportée, et c'est ainsi que mon différend avec cette personne ne fit que s'amplifier, se prolongeant durant quatre ans.

A partir du moment où je fus las de cette dispute et compris qu'elle ne cesserait jamais si je n'y mettais pas fin par moi-même, je décidai de faire le premier pas en me rendant directement chez mon ennemi.

Je tapai à sa porte, et lorsqu'il m'ouvrit, je lui expliquai aussitôt que j'étais venu pour me réconcilier avec lui. J'allais même jusqu'à reconnaître ma « culpabilité » dans la dispute et m'excusai de lui avoir fait du mal, alors que c'était lui qui m'avait fait tant de tort pendant toutes ces années.

Lorsqu'il entendit mes excuses, il s'empressa, pris de court, d'avouer qu'il

était fautif, ayant lui-même monté toute l'affaire en épingle.

Je suis conscient du fait que si j'avais maîtrisé ma colère quatre ans auparavant, comme me l'avait conseillé Papa, j'aurais évité toute la détresse et la souffrance que cette querelle a entraînée. Peut-être même cette personne serait-elle venue s'excuser d'elle-même.

Les épreuves dans la vie d'un homme sont comme les vagues de la mer. La meilleure manière des les surmonter est de courber la tête en attendant qu'elles passent. De même qu'il ne vaut pas la peine de chercher à combattre la fureur des vagues, il ne sert à rien de se révolter contre les épreuves de la vie.

C'est ce que me fit comprendre cette histoire. Dès que la dispute éclata, j'aurais dû garder un profil bas, et attendre que les choses se tassent d'elles-mêmes. Cela nous montre combien la colère cause de tort.

## DE LA HAFTARA



Haftara de la semaine : « **Exulte et réjouis-toi, fille de Sion !** » (Zékharia 2)

Lien avec la paracha : Dans la haftara est évoquée la vision de la ménora et de ses lampes par le prophète Zékharia, tandis que dans la paracha est précisée la manière dont celles-ci devaient être allumées.



## CHEMIRAT HALACHONE

Il suspend la terre sur le néant

### L'exemple de Moché

L'homme, fût-il une personnalité de premier plan, doit faire tous les efforts pour rétablir la paix entre les parties en cause, sans ménager sa peine, à l'instar de Moché : « Moché se releva, et alla vers Datan et Aviram » (Bamidbar 16:25). L'objectif de sa démarche était clair : tenter de faire la paix avec eux. Nos Sages précisent, à cet égard (Sanhédrin 110a) : « On en déduit qu'il ne faut pas entretenir la discorde. »

Pour être allé jusqu'aux tentes de Datan et Aviram, nous apprend le Midrach, Moché eut le mérite de sauver quatre Tsaddikim des affres du Guéhinam : les trois fils de Kora'h et On fils de Pélet.

## AU PARFUM DES MINHAGUIM



Après la lecture de la Torah du Chabbat matin, on lit la haftara – un chapitre des Prophètes.

La raison en est l'interdiction promulguée à une époque de lire la Torah. Aussi, en parallèle aux sept personnes qui montent à la Torah et lisent chacune au moins trois versets, nos Sages ont institué de lire un minimum de vingt-et-un versets des Prophètes et de réciter là-dessus sept berakhot, en parallèle à ces sept personnes qui montaient à la Torah.

## זיהר מנזק



## ENTRE LES LIGNES

Midrachim de nos Sages sur la Paracha de la semaine

### **Echapper à tout mal**

« Quand tu disposeras les lampes, c'est vis-à-vis de la face du candélabre que les sept lampes doivent projeter la lumière. » (Bamidbar 8:2)

On voit que Moché peina à élaborer la ménora plus que tout autre ustensile du tabernacle, jusqu'à ce que le Saint béni soit-Il la lui désigne « du doigt » : « Ceci (zé) est la confection de la ménora : elle était tout d'une pièce, en or. »

De même, concernant les sabots des bêtes pures et impures, les versets « tout ce qui a le pied corné et divisé en deux ongles, parmi les animaux ruminants, vous pouvez le manger ; cependant, celui-ci (èt zé), vous ne mangerez pas » soulignent que le Saint béni soit-Il les lui a montrés du doigt.

En ce qui concerne la lune, les mêmes termes reviennent : « Ce mois-ci sera pour vous (ha'hodech hazé lakhem) », indiquant cette mise en scène divine.

Pour en revenir à la ménora, Moché peina à la concevoir, si bien que le Saint béni soit-Il lui dit : « Prends un kikar d'or et jette-le dans la fournaise ; elle en ressortira toute faite, comme il est dit : "jusqu'à sa base, jusqu'à ses fleurs, c'était une seule pièce". Il donna un coup de marteau et elle se fit d'elle-même ; c'est pourquoi il est dit : « elle se fera (téassé) d'une seule pièce ». Le youd ajouté au verbe souligne le caractère spontané de cette création.

Moché prit le kikar et le jeta à la fournaise en disant : « Maître du monde, voici un kikar que je jette dans le brasier ; fais-en à présent à Ta guise ! » Aussitôt, la ménora émergea des flammes telle que D.ieu la voulait.

Voilà pourquoi il est écrit : « D'après la forme que l'Éternel avait indiquée à Moché, ainsi avait-il fait la ménora. » Il n'est pas précisé ici qui la confectionna. De qui s'agissait-il ? Du Saint béni soit-Il. C'est pourquoi le Saint béni soit-Il dit à Moché : « Si vous faites attention de l'allumer devant Moi, Je préserve vos âmes de tout mal », l'âme étant comparée à une flamme, comme il est dit : « L'âme de l'homme est un flambeau divin » et « Quand tu disposeras les lampes ». (Michlé 20:27)- (Bamidbar Rabba)

### **La crainte du Ciel, porteuse de royauté**

« Confectionne-toi deux trompes d'argent » (Bamidbar 10:2).

Quiconque craint le Saint béni soit-Il est fait roi.

De qui l'apprend-on ? D'Avraham, qui devint roi du fait qu'il craignait le Saint béni soit-Il.

D'où sait-on qu'il Le craignait ? Le verset « car tu crains l'Éternel » en témoigne.

Et d'où sait-on qu'il est devenu roi ? Du verset « vers la vallée de Chavé, qui est la vallée du roi » (Béréchit 14:17).

Quel est le sens de ce nom ? Il signifie qu'ils ont tout comparé (hichvou) et se sont concertés. Ils ont taillé des cèdres et en ont fait un trône puis l'ont pris comme roi. »

Cette crainte de D.ieu n'a pas seulement caractérisé Avraham, puisqu'elle est aussi mentionnée concernant Moché, comme il est dit : « Moché se couvrit le visage, craignant de regarder l'Éternel. »

Et d'où sait-on qu'il est devenu roi ? Du verset « Il fut roi en Yéchouroun ».

Le Saint béni soit-Il déclara à Moché : « Je t'ai fait roi ! De même qu'un roi qui part en guerre, on sonne les trompes devant lui, quand tu sortiras en guerre, on sonnera devant toi. » D'où le déduit-on ? Du verset « Confectionne-toi deux trompes d'argent. »- (Midrach Tan'houma)

## DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude  
de notre Maître le Gaon et Tsaddik  
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



### **L'annihilation des désirs**

« Ils n'en laisseront rien pour le lendemain, et n'en briseront pas un seul os : ils suivront, à son égard, tout le rite de Pessa'h. » (Bamidbar 9:12)

Ce verset se rapporte aux lois de Pessa'h chéni, mitsva qui vit le jour suite à la démarche d'un groupe d'individus incapables, en raison de leur impureté, de participer au sacrifice pascal. Ces derniers étaient tant affligés de manquer cette opportunité exceptionnelle qu'ils exprimèrent leur déconvenue à Moché, qui consulta aussitôt l'Éternel à ce sujet. Le Créateur lui répondit que leur intense désir d'accomplir cette mitsva afin de s'élever spirituellement, par ce biais, serait récompensé par la possibilité de l'exécuter un mois plus tard, le quatorze du mois suivant.

Moché leur ordonna donc de célébrer Pessa'h chéni en se conformant aux mêmes lois que celles en vigueur pour le sacrifice pascal. Toutefois, Pessa'h chéni n'est, pour commencer, pas un jour de fête. En outre, il est permis d'y consommer du 'hamets, l'interdiction d'en manger se limitant au sacrifice pascal, qui ne doit être accompagné que de matsa. Enfin, tandis qu'à Pessa'h il existe un interdit absolu de voir et de trouver du 'hamets, celui-ci étant d'une gravité telle qu'il n'est pas considéré comme négligeable même en quantité moindre qu'un soixantième, on ne retrouve pas cet interdit à Pessa'h chéni, la seule restriction consistant, comme nous l'avons dit, à s'abstenir d'en consommer en même temps que le sacrifice pascal.

Pourquoi D.ieu a-t-Il interdit à Ses enfants de briser les os du sacrifice pascal ? Le fait de briser les os d'un sacrifice traduit le plaisir de sa consommation et l'attrance pour la matière dans son expression la plus forte, puisque l'individu ne se contente pas simplement de le manger, mais cherche à assouvir au maximum son appétit en allant jusqu'au bout. Ainsi, le 'hamets tout comme la rupture des os du sacrifice exprimant les désirs de ce monde et les délices physiques, ils ne peuvent aller de pair avec le sacrifice pascal, symbole de l'humilité, qui doit donc être consommé avec de la matsa et des herbes amères.

De même, même un désir infime et imperceptible qui loge dans le cœur de l'homme peut, un jour ou l'autre, s'amplifier au point d'en venir à prendre le dessus sur lui et de « l'expulser du monde ». C'est ainsi que nous trouvons deux géants en Torah, Elisha ben Abouya et Yanai le grand prêtre, qui dévièrent du droit chemin puis finirent par se corrompre totalement, le désir enfoui en eux, qui avait pris de plus en plus de terrain, les ayant entraînés dans une dégénérescence sans fin.



Dans cette rubrique, nous avons jusque-là évoqué un grand nombre d'idées et de conseils sur les rapports chaleureux que l'on doit établir entre parents et enfants. Et ce, sans perdre de vue l'objectif suprême de tout ce don d'amour : aider l'enfant à se construire de lui-même, à acquérir une indépendance en rapport avec l'étape de développement à laquelle il se trouve.

Nos saints Maîtres ont défini ce point en énumérant les obligations du père envers son fils (Kiddouchin 29a) : « Le père a l'obligation de circoncire son fils, de le racheter, de lui enseigner la Torah, de lui trouver une épouse et de lui apprendre un métier – d'après certains, également de lui apprendre à nager. »

Le dénominateur commun de tous ces points est que le père a l'obligation de donner à son fils les moyens de s'en sortir seul et de prendre en main sa vie. Lorsqu'un père enseigne la Torah à son fils, il lui donne une capacité de réflexion personnelle. Lorsqu'il lui trouve une femme convenable, il lui permet d'accéder à l'indépendance à travers la construction de son foyer personnel. Lorsqu'il lui apprend un métier, il lui permet d'accéder à une certaine indépendance financière.

Tous ces points font partie



## DES HOMMES DE FOI

,Tranches de vie - extraits de l'ouvrage Des hommes de foi biographie des Tsaddikim de la lignée des Pinto

### L'enlèvement

Dieu désire que Son Nom soit sanctifié en public, en particulier devant les autres nations, comme le confirme le récit suivant : un non-juif arriva un jour à la Yéchiva de Lyon. Il était bouleversé. Il lui était arrivé une histoire terrible : sa fille avait été enlevée, et il ne savait ni par qui ni où elle se trouvait.

Ce non-juif avait une foi puissante dans la bénédiction des Tsaddikim. En outre, plusieurs de ses amis lui avaient conseillé d'aller voir le Rav de la Yéchiva, afin qu'il le bénisse pour qu'il retrouve sa fille saine et sauve.

Quand l'homme entra dans le bureau et raconta sa mésaventure, notre Maître lui demanda d'allumer, durant toute la semaine, une bougie à la mémoire du Tsaddik Rabbi 'Haïm Pinto. Il suivit ce conseil avisé.

Et voilà qu'après Chabbat, la jeune fille téléphona à son père. Elle lui dit :

« Papa ! Un de mes amis – dont elle précisa le nom – m'a gardée enfermée chez lui pendant toute la semaine. Je ne pouvais ni sortir ni téléphoner. Pour l'instant, il est sorti acheter des cigarettes, et j'en ai vite profité pour vous appeler. Voici l'endroit où je me trouve. »

des ambitions essentielles des parents, qui sont d'éduquer leurs enfants jusqu'au moment où ils peuvent devenir autonomes. Constaté ensuite, tout au long de leur vie, qu'ils sont parvenus à relever ce défi représente une joie en soi et constitue la preuve de notre réussite dans l'éducation.

Tout parent a le souvenir d'une situation réjouissante et émouvante où, un jour ou l'autre, son jeune enfant essaye de marcher sur le tapis du salon, tombe, puis se relève et essaye de faire quelques pas supplémentaires. Ou, tôt le matin, lorsqu'il refuse de se laisser habiller par sa maman, réclamant à grands cris de s'habiller seul. C'est une preuve que naturellement, il aspire – et c'est parfaitement sain – à développer son autonomie.

Tout parent qui vit de tels instants est envahi par un sentiment de joie. Mais nous devons toujours nous rappeler le principe que nous avons évoqué dans ces lignes, à savoir que le sentiment intérieur de l'enfant le guide vers la maturité et l'épanouissement personnel. Chaque âge et ses ambitions. Chaque âge et ses lubies. Et c'est à nous qu'il appartient, en tant que parents, de lui permettre de concrétiser ses capacités propres et de l'encourager à aspirer à toujours davantage, afin de parvenir à une perception claire du monde et à une conception solide de la Torah.

Il faut cependant ériger des limites claires, ce dont l'enfant est incapable par lui-même, afin que cette capacité de réalisation personnelle ne se transforme pas en autodestruction. C'est là que le rôle des parents intervient. Ils doivent toujours être sur la brèche et lui fixer des barrières, déterminant ce qui est permis et ce qui est interdit, ce qui est approprié et ce qui ne l'est pas, et s'assurer du respect de ces barrières.

Concernant ces principes et limites qui doivent être instaurés, cet éducateur hors pair qu'était le Rav Shimshon Raphaël Hirsch les évoque dans son ouvrage Yesodot Ha'hinoukh (« Les bases de l'éducation »). Dans son sillage, nous allons citer quelques principes importants :

- ne pas donner à son enfant quelque chose par amour pour soi-même, afin d'être tranquille, et non par amour pour l'enfant ;
- il faut permettre et donner à son enfant tout ce qu'on peut lui permettre et donner, à condition que cela ne lui soit pas nuisible d'un point de vue physique ou moral ;
- autre consigne importante : ne pas lui permettre quelque chose qu'il faudra ensuite lui interdire et vice-versa – ne pas lui interdire quelque chose qu'on lui permettra ensuite.

Soulagés d'entendre sa voix, les membres de sa famille se précipitèrent à l'adresse indiquée. Au même moment, l'ami-ravisser revenait. Dès qu'il les vit, il s'enfuit à toutes jambes et disparut.

Quand l'atmosphère se détendit quelque peu, la jeune fille raconta en détail ce qu'elle avait vécu, en soulignant un phénomène extraordinaire qu'elle n'arrivait pas à comprendre : comment se faisait-il que, durant toute cette semaine, son ravisseur ne lui avait fait aucun mal ? C'était comme si quelqu'un l'avait empêché de mettre ses sombres desseins à exécution...

Le lendemain, le dimanche, la famille apporta à la Yéchiva de quoi organiser un grand repas de remerciement pour le miracle qu'ils avaient vécu, par le mérite du Tsaddik. Juste quand ils avaient allumé la dernière bougie de la semaine en l'honneur de Rabbi 'Haïm, suivant le conseil de notre Maître, leur fille avait redonné signe de vie.

De cette manière, le Nom de Dieu fut sanctifié en public, parmi les non-juifs. (Etant donné leur provenance, les mets qu'ils apportèrent furent mangés par le goy chargé de la maintenance de la Yéchiva.)